

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des Hauts-de-France

Appel à projets d'action culturelle 2019

Dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) souhaitée par le président de la République et le ministre de la culture, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC) lance, en complément d'autres axes d'intervention déjà établis, un appel à projets d'action culturelle qui prendra en compte les objectifs de démocratisation culturelle et d'accès à la culture, particulièrement pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Cet appel a pour ambition d'expérimenter, d'intensifier et d'accompagner des démarches d'EAC sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France dans un objectif de généralisation et de démultiplication.

L'objectif est d'impulser et de faire émerger en Hauts-de-France des projets d'action culturelle dans le souci d'une mobilisation générale des acteurs du territoire afin de favoriser concrètement l'accès à la culture et permettre un renouvellement des formes et des propositions en la matière.

Il s'agit de contribuer à la construction ou au renforcement de partenariats entre des professionnels ou acteurs culturels des territoires entre eux et avec ceux des différents champs artistique, culturel, socio-culturel, éducatif et socio-éducatif afin de les mobiliser autour :

- de la fréquentation des œuvres, de la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture
- des pratiques artistique et culturelle
- de l'acquisition de connaissances dans les domaines du patrimoine, des arts et de la culture
- de la qualité des parcours, des expériences et des processus proposés

Ceci dans une démarche, favorisant, de préférence, l'innovation et l'expérimentation (de projets, de partenariats, et/ou de disciplines...).

1 – Caractéristiques du projet :

A – Un projet innovant

Le projet doit être avant tout le fruit d'une élaboration commune, rassemblant au minimum deux partenaires relevant des secteurs culturel, socio-culturel, éducatif et socio-éducatif et/ou de domaines d'expression artistique différents afin de contribuer, sur le territoire d'action concerné, au croisement des disciplines et d'encourager le travail en réseau(x).

Le projet proposé devra en priorité porter une dimension d'innovation : de par la diversité de ses acteurs, de par les territoires explorés, de par les publics mobilisés et de par les propositions artistiques et culturelles.

- Multi-partenariat et diversité des porteurs de projet :
 - partenaires (professionnels et financiers),
 - structures (institutionnelles ou non institutionnelles, labellisées ou non labellisées) ;
Il peut s'agir de collectivités territoriales, d'associations, d'établissements publics, d'opérateurs privés, de fondations, de réseau(x)/fédérations professionnel(le)s, etc
 - professionnels intervenants (artistes, auteurs, professionnels du patrimoine et de l'architecture, autres types professionnels....) ;

- Inscription dans un territoire :
Le territoire d'action ou du projet peut être entendu en tant qu'entité administrative (collectivité) ou autre. Il est toutefois à préciser, voire à faire l'objet d'un argumentaire.

- Publics :
Les projets en direction de publics culturellement et géographiquement éloignés des « institutions culturelles » seront privilégiés et plus spécifiquement ceux s'adressant en priorité à la jeunesse.
Le projet peut revêtir une dimension participative.

La DRAC sera particulièrement attentive aux projets prenant en compte les orientations ministérielles favorisant l'itinérance, la convivialité, l'ouverture des lieux ou participant à la lutte contre l'illettrisme. Afin d'élargir ce dispositif initié en 2018, la DRAC privilégiera les nouveaux projets et les renouvellements de partenariats.

B – Calendrier du projet

Le projet s'inscrit dans une temporalité qui permet de développer un processus global favorisant les échanges entre les partenaires, les disciplines, les champs d'action, les publics : il encourage une démarche d'appropriation des différents secteurs culturels. Il ne se réduit pas à une action ponctuelle.

Le projet peut donner naissance à une restitution voire à une production sans en constituer pour autant la finalité.

2 – Financement :

Le financement du projet doit être défini et les co-financements identifiés.

Il est rappelé à cet égard que le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Seuls les projets nécessitant une subvention de la DRAC supérieure ou égale à 5 000€ seront examinés.

3 – Bilan :

Un bilan sera adressé à la DRAC six mois après l'initiation du projet ou dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action. Ce bilan s'appuiera sur les modalités d'évaluation et sur les objectifs définis par le porteur de projet dans le formulaire de présentation (cf. formulaire de présentation du projet ci-joint).

Un premier bilan intermédiaire sera à fournir en octobre 2019. D'autres bilans intermédiaires seront appréciés.

4 – Faire acte de candidature :

Les personnes intéressées par cet appel à projet sont invitées à adresser, **par envoi électronique uniquement, sous format pdf, un dossier comprenant :**

- 1) Le formulaire de présentation du projet..
Le formulaire à compléter est annexé à ce cahier des charges
[NB : lorsque plusieurs projets sont présentés par une même personne, un formulaire doit être rempli pour chaque projet] ;
- 2) la présentation et/ou le(s) CV de(s) professionnel(s) intervenant(s) (artistes, auteurs, professionnels du patrimoine et de l'architecture, etc) ;
- 3) le budget prévisionnel pour 2019 de la structure et celui du projet faisant apparaître distinctement les coûts des moyens matériels et humains mobilisés ;
- 4) un RIB (Si une adresse est mentionnée sur le RIB, celle-ci sera en concordance avec celle du siège social et celle du SIRENE de l'INSEE) ;
- 5) les statuts de l'association (actualisés datés et signés) porteur du projet.

Le cas échéant, tout autre document présentant plus en détail le projet

à l'adresse suivante : apac2019.drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr

[NB : Cette adresse sera effective à compter du 05 décembre 2018.

Par ailleurs si la taille des documents à adresser est supérieure à 5 Mo, veuillez nous en informer par le biais de l'adresse mail susmentionnée. Une invitation par zephyrin 2- culture vous sera alors transmise via un menu "Invitation de dépôt" afin de déposer de 1 à 5 fichiers qui peuvent être compressés.]

La date limite de dépôt de dossier complet, dématérialisé est fixée au 11 février 2019, dernier délai.

[NB : Aucun dossier ne sera accepté après le 11 février 2019.

Un accusé de réception vous sera adressé à réception du dossier, avant même son instruction. Dans le cas contraire, il convient de contacter nos services par le biais de l'adresse mail susmentionnée.

Tout dossier incomplet sera estimé irrecevable]

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection composé d'experts et de référents issus de la DRAC. Dans le cadre de l'instruction de ces candidatures des informations complémentaires pourront être sollicitées.

L'annonce des projets retenus se fera **au plus tard le 19 avril 2019**.

[NB : Si votre projet est retenu, il conviendra d'adresser dans un délai d'1 mois les pièces complémentaires nécessaires à la constitution du dossier de subvention et notamment le CERFA y afférant (complété et signé). En ce sens, il conviendra d'utiliser pour les Associations : le CERFA 12156*5 disponible en téléchargement sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et pour les Collectivités territoriales/Établissement public: la version transmise par la DRAC]